

NOËL



le manège à
bijoux
E.Leclerc

Du 10 au 24 Décembre 2024

RÈGLEMENT DE JEU OPÉRATION « NOËL »

Article 1. Organisation et Durée

La société Devinlec, SA Coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 21 rue Gaston Evrard BP96301 31063 Toulouse cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 339 160 848, et ci-après «la Société Organisatrice» organise du mercredi 10 au 24 décembre 2024 (hors dimanche de fermeture) un jeu sans obligation d'achat dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc participants Listé en Annexe 1 (ci-après désignés «Magasins»), ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Continentale, Corse incluse.

Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les membres du personnel des centres E.Leclerc participants et de la Société Organisatrice ainsi que leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception et à la réalisation du jeu ne peuvent participer à ce jeu. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Article 3. Principes et modalités du jeu

Le jeu se déroule dans les espaces « Manège à Bijoux » des Centres E.Leclerc participants.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement du jeu est disponible sur le site du « Manège à Bijoux » ainsi que dans les espaces « Le Manège à Bijoux ». Pour participer au jeu, le client doit se rendre dans un espace « Le Manège à Bijoux » participant et remplir un bulletin de participation comprenant les informations suivantes :

- nom,
- prénom, date de naissance,
- adresse postale,
- numéro téléphone,
- le nom du Centre E.Leclerc dans lequel le participant joue.

Ces informations sont obligatoires pour participer.

Le participant doit ensuite déposer le bulletin de participation complété dans l'urne mise à disposition à cet effet dans l'espace « Manège à Bijoux ». Les bulletins de jeu sont envoyés à la Société Organisatrice, dans les locaux de laquelle se tiendra le tirage au sort.

Par la complétude du bulletin de participation et sa participation au tirage au sort, le participant accepte expressément de communiquer à la Société Organisatrice les données à caractère personnel mentionnées à l'alinéa précédent et autorise la Société Organisatrice à traiter les dites données. Pour être pris en compte, chaque bulletin devra être intégralement rempli et lisible. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets et/ou annotés seront considérés comme nuls.

Un même participant peut participer plusieurs fois et ne peut déposer qu'un seul bulletin de participation par jour dans l'urne. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Article 4. Dotations

Au total, 10 dotations sont à gagner d'une valeur totale de 4990 € TTC :

Dotations	Quantité	Valeur unitaire des dotations en TTC
bague diamant HSI 0,30 ct, taille 54, or jaune et rhodié 2,97 g*	10	499,00€

* Si cette taille ne correspond pas, le gagnant devra transmettre son tour de doigt, afin que la Société Organisatrice puisse lui envoyer la bonne taille.

En cas d'indisponibilité de la taille de doigt, la Société Organisatrice s'engage à remplacer cette dotation par une carte cadeau d'un montant équivalent ou supérieure à la valeur ci-dessus indiquée.

Article 5. Attribution des dotations

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 03 février 2025 au siège de la Société Organisatrice et sera effectué sous le contrôle de Maître Arnaud PELISSOU, Huissier de justice dont l'étude est située 2, Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et par foyer (même nom et même adresse).

Les participants font élection de leur domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin rempli par leurs soins.

Les gagnants seront contactés par téléphone par l'espace « Le Manège à Bijoux » dans lequel ils ont déposé leur bulletin de participation, pour être avertis du résultat du tirage au sort.

Les noms des gagnants (prénoms et initiales du nom de famille) de chaque magasin seront affichés à l'accueil du magasin et/ou dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc du 10 février au 15 mars 2025 inclus, date limite à laquelle les gagnants pourront se présenter et notifier leur tour de doigt. Les participants devront se rendre dans l'espace « Manège à Bijoux » dans lequel ils auront déposé leur(s) bulletin(s) pour connaître la liste des gagnants. Après le 15 mars 2025, les gagnants ne pourront plus prétendre au bénéfice de la dotation gagnée.

Le délai de livraison de la dotation sera de 3 mois minimum à compter de la date du tirage au sort.

Lors du retrait de la dotation, une pièce d'identité au nom et prénom du gagnant tiré au sort sera exigée par le point de vente. Si le gagnant ne peut profiter de son lot, il peut en transférer le bénéfice à toute personne de son choix âgée de 18 ans et plus, habitant en France métropolitaine, à condition de le notifier par écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante au plus tard le 21 février 2025 en justifiant de son identité :

DEVINLEC DEVELOPPEMENT INNOVATION LECLERC
21, Rue Gaston Evrard BP 96301
31063 Toulouse cedex 9

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente ou supérieure à la dotation initiale. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6. Obligations des participants / Participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice



NOËL



le manège à
bijoux
E.Leclerc

Du 10 au 24 Décembre 2024

RÈGLEMENT DE JEU OPÉRATION « NOËL »

quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Article 7. Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Article 8. Données à caractère personnel

1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la/les Société(s) Organisatrice(s), en qualité de responsable de traitement, domicilié chez Devinlec Développement Innovation Leclerc (Devinlec) dont le siège social se situe au 21 rue Gaston Evrard 31100 Toulouse et le numéro de SIREN est 339160848.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- 2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la/les Société(s) Organisatrice(s), (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès de DEVINLEC, 21 rue Gaston Evrard, BP96301, 31063 Toulouse Cedex 9 ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris ou sur www.cnil.fr. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès dans les conditions prévues par l'article 85 de la loi « informatique et libertés ». Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires au jeu sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10. Règlement

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est disponible sur simple demande dans chaque point de vente participant, ainsi que du déroulement du jeu. Le présent règlement sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Devinlec Jeu Opération Noël
BP 96301
31063 Toulouse cedex 9.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande. Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Article 11. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Arnaud PELISSOU, Huissiers de justice, 2 avenue Jean Rieux Toulouse (31500). Le Règlement du jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

Article 12. Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à : Devinlec Jeu Opération Anniversaire, BP 96301, 31063 Toulouse cedex 9

Il est demandé aux participants de fournir par tout moyen la preuve de leur participation personnelle au jeu lors d'une demande de réclamation et de préciser le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. La société Organisatrice se réserve le droit de demander toute précision complémentaire afin de traiter la réclamation du participant. Les contestations envoyées à un autre correspondant que la société Organisatrice sont susceptibles de ne pas être traitées.

Aucune contestation ne pourra être effectuée passé un délai d'un mois après la fin du jeu. Aucun bulletin de jeu envoyé directement à la Société Organisatrice ne sera accepté.

Article 13. Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement.



NOËL



le manège à
bijoux
E.Leclerc

Du 10 au 24 Décembre 2024

Liste des magasins participant à l'opération « Noël »

AGNEAUX	CHATEAUDUN ST DENIS LES PONTS	INCARVILLE / LOUVIERS	MONTELMAR	SAINTE-EULALIE
ALBI	CHATELLERAULT	ISTRES	MONTVAL SUR LOIR	SAINTE
ALES	CHAUMONT	JONZAC	MULHOUSE	SAINT-MAGNE DE CASTILLON
ALLONNES	CHECY	KERGARDEG GOUESNOU	NANTERRE	SAINT-MALO
ALTKIRCH	CLERMONT FERRAND LA PARDIEU	LA FERTE MACE	NARBONNE	SAINT-RAPHAEL
AMBOISE	CLERMONT FERRAND LE BREZET	LA FLECHE	NEUFCHATEAU	SALON DE PROVENCE
AMILLY MONTARGIS	CLICHY	LA ROCHE-SUR-YON	NICE ST ISIDORE	SARREBOURG
ANCENIS ST GEREON	CLICHY SOUS BOIS / LIVRY GARGAN	LA SEYNE SUR MER	NIORT	SARROLA-CARCOPINO
ANDREZIEUX BOUTHEON	COGNAC	LAGORD	ONBERNAI	SEDAN
ANGERS	COGOLIN	L'AIGLE	OLIVET LA SOURCE	SEZANNE
ANGLLET	COLMAR L'ORANGERIE	LANGON	ONET LE CHATEAU	ST BERTHEVIN LES LAVAL
APT	COLOMBES LES 4 CHEMINS	LANGRES ST GEOSMES	ORLY	ST BRICE COURCELLES
ARCONNAY	COLOMBES MICHELET	LANNION	ORTHEZ	ST DENIS LES SENS
ARES LEGE-CAP-FERRET	CONFLANS EN JARNISY	LAVAL	OSNY PONTOISE	ST MEDARD EN JALLES
ARLES	CONFLANS ST HONORINE	LE BLANC MESNIL	OUTREAU	ST NICOLAS DE REDON
AUBENAS	COULANGES LES NEVERS	LE BREUIL	PARAY LE MONIAL	ST PAUL LES ROMANS
AUCH	COULOMMIERS	LE CANNET ROCHEVILLE	PAU	ST PIERRE LES ELBEUF
AUTUN	COUTRAS	LE MANS	PERPIGNAN POLYGONE	ST-VINCENT DE TYROSSE
AVERMES	CREUTZWALD	LE PIAN MEDOC	PERPIGNAN SUD	TALENCE
BAR LE DUC	DAX ST PIERRE	LE PLESSIS BELLEVILLE	PIERRY	TEMPLEUVE
BAYEUX	DIGOIN	LEOGNAN	PLERIN	THONVILLE
BAYONNE NORD	DIJON ST APOLLINAIRE	LES ANGLS	POITIERS	THIVERNY-MONTATAIRE
BEAUNE	DINAN/LEHON	LES SABLES D'OLONNE	PONT STE MAXENCE	TIGNIEU PONT DE CHERUY
BELLAING	DOMERAT	LESCURE D'ALBIGEois	PUSEY	TONNEINS
BELLERIVE SUR ALLIER	DOMMARTIN LES TOUL	LESPARRE MEDOC	QUERQUEVILLE	TOURLAVILLE
BERGERAC	DRUMETTAZ CLARAFOND	LEVALLOIS PERRET	QUIMPER	TOURS
BERNAY / MENNEVAL	ECHIROLLES	LIBOURNE	RENNES CLEUNAY	TRELISSAC
BETTING - FREYMING	ERSTEIN	LIMOGES	RENNES ST GREGOIRE	TRIE-CHATEAU
BEYNOST	ESTANCARBON / ST GAUDENS	LISIEUX	REZE ATOUT SUD	TULLE
BEZIERS	FAGNIERES	LOURDES	REZE OCEANE	URRUGNE
BLAGNAC	FAMECK	LURE	RIBERAC	VALREAS
BLOIS	FERNEY VOLTAIRE	LYON	RIORGES	VANDOEUVRE LES NANCY
BOIS D'ARCY	FIGEAC	MAIZIERES LES METZ -	ROMILLY SUR SEINE	VANNES
BOLLENE	FIRMINY	HAUCONCOURT	ROMORANTIN LANTHENAY	VARENNES SUR SEINE
BON ENCONTRE	FLERS	MANOSQUE	ROQUES SUR GARONNE	VENDOME
BONNEUIL SUR MARNE	FLEURY LES AUBRAIS	MARGON - NOGENT LE ROTROU	ROUEN	VERDUN
BOURG EN BRESSE	FROUARD	MARIGNANE	ROUFFIAC TOLOSAN	VIENNE
BOURG LES VALENCE	GAILLAC	MARLY METZ METROPOLE	ROYAN	VILLE LA GRAND ANNEMASSE
BOURGOIN JALLIEU	GAP	MARMANDE	RUEIL MALMAISON	VILLENEUVE SUR LOT
BRIGNOLES	GEISPOLSHHEIM	MARMOUTIER	SAINTE AMAND LES EAUX	VILLEPARISIS
BRIVE	GOLBEY	MARSANNAY LA COTE	SAINT DOULCHARD	VILLERS-COTTERETS
CAHORS PRADINES	GONESSE	MEAUX	SAINT JEAN DU FALGA	VIRY CHATILLON
CARCASSONNE	GONFREVILLE L'ORCHER	MERIDIEN IBOS/TARBES	SAINT JUST EN CHAUSSEE	VITRE
CARPENTRAS	GRAND VAL ORVAULT	MEYZIEU	SAINTE LOUIS	VITRY LE FRANCOIS
CARS	GRANVILLE	MIGENNES	SAINTE ORENS DE GAMEVILLE	VITRY SUR SEINE
CERNAY	GUERANDE	MOISSELLES-DOMONT	SAINT OEN L'AUMONE	WINTZENHEIM LOGELBACH
CHALON SUR SAONE	GUERET	MONTAUBAN AUSSONNE	SAINT PARES AUX TERTRES	
CHAMBLY	HARLY SAINT QUENTIN	MONTAUBAN SAPIAC	SAINT PAUL LES DAX	
CHAMPFLEURY	HOUTAUD PONTARLIER	MONTAYRAL	SAINT PIERRE DU MONT	
CHAPONNAY	HYERES	MONTBELIARD	SAINT-AUNES	
CHARTRES / BARJOUVILLE	IFS	MONTCEAU LES MINES	SAINT-DIZIER	

